

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE

### SOMMAIRE

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
2905 (XXVII)	Effets des rayonnements ionisants (A/8843)	39	17 octobre 1972	27
2923 (XXVII)	Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (A/8879 et Add.1)			
	Résolution A	38	15 novembre 1972	28
	Résolution B	38	15 novembre 1972	28
	Résolution C	38	15 novembre 1972	29
	Résolution D	38	15 novembre 1972	29
	Résolution E	38	15 novembre 1972	29
	Résolution F	38	13 décembre 1972	31
2963 (XXVII)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8915)			
	Résolution A	40	13 décembre 1972	31
	Résolution B	40	13 décembre 1972	32
	Résolution C	40	13 décembre 1972	32
	Résolution D	40	13 décembre 1972	33
	Résolution E	40	13 décembre 1972	33
	Résolution F	40	13 décembre 1972	33
2964 (XXVII)	Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/8915)	40	13 décembre 1972	34
2965 (XXVII)	Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/8926)	41	13 décembre 1972	34
3005 (XXVII)	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/8950)	42	15 décembre 1972	35

#### 2905 (XXVII). Effets des rayonnements ionisants

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, ainsi que ses résolutions ultérieures,

*Réaffirmant* qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

*Préoccupée* par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

*Consciente* de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'humanité et sur son milieu,

*Reconnaissant* qu'en vertu de son mandat actuel, tel qu'il est défini dans la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale, le Comité scientifique peut devenir un élément précieux dans le cadre du futur programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des rayonnements ionisants<sup>1</sup>;

2. *Félicite* le Comité scientifique d'avoir, depuis sa création, utilement contribué à faire mieux connaître et mieux comprendre les niveaux et les effets des rayonnements ionisants;

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 25 (A/8725).

3. *Prie* le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses activités de coordination, pour faire mieux connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toutes origines;

4. *Souscrit* à la requête par laquelle le Comité scientifique, au paragraphe 4 de son rapport, a demandé à être libéré de l'obligation de faire rapport à l'Assemblée générale avant la vingt-neuvième session et prend acte de ce que le Comité n'envisage pas de se réunir avant la fin de 1973, à moins qu'on ne lui demande d'entreprendre de nouvelles tâches soit dans le cadre du programme des Nations Unies pour l'environnement, soit pour répondre à toute autre demande spéciale;

5. *Prie*, en conséquence, le Comité scientifique de se réunir avant la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale et de faire rapport à l'Assemblée lors de ladite session, étant entendu que l'Assemblée décidera alors, en tenant compte de la recommandation du Comité, de la convocation de sa session ultérieure;

6. *Exprime sa reconnaissance* pour l'aide apportée au Comité scientifique par l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées;

7. *Note avec satisfaction* que le Comité scientifique est prêt à jouer un rôle dans le programme des Nations Unies pour l'environnement;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter au Comité scientifique l'appui nécessaire à la poursuite de ses travaux et à la diffusion de ses constatations à l'intention du public.

2064<sup>e</sup> séance plénière  
17 octobre 1972

### 2923 (XXVII). Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain

#### A

#### MAUVAIS TRAITEMENTS ET TORTURES INFLIGÉS AUX PRISONNIERS ET AUX DÉTENUS

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2764 (XXVI) du 9 novembre 1971, relative aux mauvais traitements et aux tortures infligés, en Afrique du Sud, aux opposants de l'apartheid, ainsi qu'aux persécutions dont ont été l'objet des personnalités religieuses adversaires de cette politique,

*Ayant examiné* le rapport intitulé "Mauvais traitements et tortures infligés aux prisonniers en Afrique du Sud"<sup>2</sup>, présenté par le Comité spécial de l'apartheid comme suite à cette résolution,

*Exprimant la vive inquiétude* que lui inspirent tous les mauvais traitements et tortures, quels qu'ils soient, infligés aux opposants de l'apartheid en Afrique du Sud, ainsi que le décès de plusieurs personnes au cours de leur détention,

1. *Demande* au Gouvernement sud-africain de mettre fin immédiatement à toute forme de torture physique ou psychologique et à tous autres actes de terreur à l'encontre des opposants de l'apartheid détenus ou emprisonnés et de punir les auteurs de tels actes criminels;

2. *Prie* le Comité spécial de l'apartheid de suivre l'évolution de la situation et de prendre des mesures

appropriées en vue de lancer une campagne internationale pour que prennent fin les actes de répression, les mauvais traitements et les tortures dont sont victimes les opposants de l'apartheid détenus ou emprisonnés en Afrique du Sud;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De diffuser le rapport du Comité spécial de l'apartheid sur les mauvais traitements et les tortures infligés aux prisonniers et aux détenus, ainsi que tous autres renseignements disponibles sur cette question;

b) De communiquer le rapport du Comité spécial à la Commission des droits de l'homme et aux organisations internationales non gouvernementales appropriées.

2085<sup>e</sup> séance plénière  
15 novembre 1972

#### B

#### FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE DU SUD

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud<sup>3</sup>, auquel est annexé le rapport du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud,

*Rappelant* qu'au paragraphe 6 de la résolution 311 (1972) du Conseil de sécurité, en date du 4 février 1972, le Conseil a engagé les gouvernements et les individus à contribuer généreusement et régulièrement au Fonds,

*Consciente* du besoin continu et croissant de fournir une assistance humanitaire aux personnes persécutées aux termes de lois répressives et discriminatoires en Afrique du Sud, ainsi qu'en Namibie et en Rhodésie du Sud, et à leurs familles,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts déployés par le Secrétaire général et le Conseil d'administration en vue d'encourager les contributions au Fonds,

1. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. *Fait de nouveau appel* à tous les Etats, organisations et particuliers pour qu'ils versent tous les ans des contributions généreuses au Fonds et pour qu'ils versent directement des contributions aux organisations bénévoles intéressées, afin de leur permettre de fournir des secours et une assistance aux personnes persécutées aux termes de lois répressives et discriminatoires en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie du Sud;

3. *Prie* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud de poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir des contributions accrues au Fonds de sources gouvernementales et non gouvernementales.

2085<sup>e</sup> séance plénière  
15 novembre 1972

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/8822.

<sup>2</sup> A/8770.